Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_53-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-053/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Les articles L.251-5 à L.251-10 code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_53-DE

qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour les agents de Ploërmel Communauté, du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel Communauté, de la commune de Ploërmel et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ploërmel notamment dans la mesure où la mutualisation des services est très significative entre ces 4 entités,

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Ploërmel Communauté = 246 agents ;
- CIAS de Ploërmel Communauté = 12 agents ;
- Ville de Ploërmel = 87 agents ;
- CCAS de la Ville de Ploërmel = 47 agents.

Soit un effectif global de 392 agents, dont 262 femmes et 130 hommes, permettent la création d'un CST commun.

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un CST commun compétent pour les agents de Ploërmel Communauté, du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel Communauté, de la commune de Ploërmel et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ploërmel lors des élections professionnelles 2026.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un CST unique compétent pour les agents de Ploërmel Communauté, du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel Communauté, de la commune de Ploërmel et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ploërmel ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.